



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre l'AMF et la CGAD

Entre

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), association reconnue d'utilité publique régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise 41 quai d'Orsay à Paris, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « **AMF** »,

d'une part

Et

La Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD) dont le siège est situé à Paris 75008, 56 rue de Londres, représentée par Monsieur Joël MAUVIGNEY, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la CGAD, ci-après désignée « **CGAD** »,

d'autre part

Préambule

- La Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD) est l'organisation représentative des métiers de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie-restauration.

Elle est membre de l'U2P, aux côtés de la CAPEB pour le secteur du bâtiment, de la CNAMS pour le secteur des métiers et des services et de l'UNAPL pour les professions libérales.

La Confédération générale de l'Alimentation en Détail (CGAD) est l'organisation représentative des métiers de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie-restauration. Elle rassemble 16 confédérations nationales de branche. La CGAD représente plus de 385 000 entreprises, générant un chiffre d'affaires de plus de 103 milliards d'euros chaque année et employant plus de 1.2 millions d'actifs dans 18 métiers : boucher-charcutier, boucher-chevalin, boulanger, cafetier, limonadier, caviste, charcutier-traiteur, chocolatier-confiseur, crémier-fromager, détaillant en produits bio, épicier, glacier, restaurateur, pâtissier, pizzaiolo, poissonnier, primeur, tripier.

Sur l'ensemble du territoire national, la CGAD dispose d'un réseau de plus de 100 représentations territoriales par l'intermédiaire des CGAD de département et des CGAD de région.

- Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

Près de 35 000 maires et présidents d'EPCI en sont aujourd'hui adhérents.

L'histoire de l'AMF est celle de la défense des libertés locales. L'association veille sans relâche à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et s'implique avec force pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions.

Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs intercommunalités et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

L'AMF et la CGAD ont conduit des travaux en commun dans le cadre de la Commission de Concertation du Commerce (3C) et plus particulièrement au sein de la section thématique 4 sur la revitalisation des centres villes.

Les recommandations en matière de coordination des acteurs développées au sein de cette section ont notamment mis en avant le besoin de favoriser les échanges entre les acteurs.

C'est pourquoi, compte tenu du rôle essentiel des entreprises alimentaires de proximité (artisans, commerçants et restaurateurs) au sein de la vie locale, l'AMF et la CGAD souhaitent conclure un partenariat dans le cadre de la présente convention.

Ce dernier vise notamment à :

- partager et promouvoir les expériences d'implantation ou de maintien de commerces alimentaires de proximité réussies et réalisées dans le cadre d'une coordination locale des acteurs,
- partager et promouvoir les initiatives et les bonnes pratiques en matière d'alimentation durable (lutte anti gaspillage, gestion des déchets, restauration scolaire, présentation des métiers et des produits aux enfants, ...),

Ce partenariat pourra se voir élargi à d'autres typologies d'interventions.

Les parties ont toutes deux pour objectif de co-construire leur collaboration à partir des problématiques qu'elles soulèveront.

1. Les axes du partenariat

1.1 Partage et promotion d'expériences d'implantation, de maintien et de préparation à la transmission de commerces alimentaires de proximité

Les 385 000 chefs d'entreprises de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie restauration représentés par la CGAD exercent leur activité aussi bien en centre-ville, centre-bourg, en milieu urbain ou rural.

Les entreprises alimentaires de proximité participent à l'attractivité des territoires. Elles contribuent tout particulièrement au lien social et permettent, de par la nature même de leur activité, le maintien des populations.

Ces entreprises participent également et tout particulièrement à la vitalité d'un centre-ville en favorisant les flux quotidiens de consommateurs.

Dans ce contexte :

- la CGAD souhaite partager avec l'AMF les expériences réussies d'implantation ou de maintien de commerces alimentaires et réalisées dans le cadre d'une bonne coordination entre les acteurs locaux. Ces expériences s'appuieront notamment sur des témoignages d'entreprises mais aussi sur des retours d'expériences conduites entre les services des municipalités, les organisations professionnelles et les entreprises.
- l'AMF et la CGAD valoriseront ces expériences réussies au sein de leurs supports de communication respectifs.

1.2 Partage d'initiatives et de bonnes pratiques en matière d'alimentation durable

Implantés au sein des territoires, les artisans, commerçants et restaurateurs valorisent les produits agricoles locaux qu'ils proposent aux consommateurs au quotidien.

Ils s'inscrivent dans la vie locale en témoignant notamment auprès des jeunes au sein des établissements scolaires. Ils présentent ainsi leur métier mais aussi leurs produits et leurs savoir-faire en s'intégrant dans une dynamique d'alimentation locale et durable. Ils contribuent à l'éducation au goût. Ils jouent également un rôle important en matière d'insertion en formant des jeunes et en leur offrant des perspectives d'avenir professionnel. Ces entreprises peuvent également participer à l'approvisionnement des collectivités en produits de qualité (ex : pain ou viande pour une cantine scolaire en milieu rural à titre d'exemple), participer activement à la lutte contre le gaspillage alimentaire (dons alimentaires, ...) et à l'amélioration de la gestion des déchets (collecte des déchets alimentaires, ...).

Dans ce contexte :

- la CGAD souhaite partager et promouvoir avec l'AMF des initiatives et bonnes pratiques existantes en matière d'alimentation durable. Ces initiatives s'appuieront notamment sur des exemples locaux.
- l'AMF et la CGAD valoriseront ces initiatives au sein de leurs supports de communication respectifs.

1.3 Elaboration de fiches pratiques et suivi du travail législatif

Des fiches pratiques d'information communes pourront être proposées aux adhérents des deux organismes partenaires.

2. Modalités de communication entre les partenaires

Les partenaires pourront faire mention du partenariat sur les supports des manifestations thématiques nationales ou locales organisées dans le cadre des thématiques citées ci-dessus, avec accord préalable des parties.

La CGAD sera invitée au congrès de l'AMF.

L'AMF sera invitée au Congrès de la CGAD.

3. Les Modalités d'application :

Un comité de pilotage sera mis en place pour suivre les différents axes du partenariat entre l'AMF et la CGAD.

Il se réunira à l'initiative des parties et a minima 2 fois par an. Il pourra décider de la création de groupes de travail.

Chaque partie désignera des représentants destinés à siéger au sein du comité de pilotage. Les parties pourront également convenir d'associer des experts extérieurs.

Les travaux du comité de pilotage feront l'objet de réunions semestrielles afin d'analyser, dans la durée, la bonne adaptation des mesures mises en œuvre et de faire des préconisations le cas échéant pour améliorer la situation.

3. La durée

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature.

Fait à Paris le, 13 novembre 2018

Joël MAUVIGNEY
Président de la
Confédération Générale
de l'Alimentation en détail

François BAROIN
Président de
l'Association des maires
de France et des présidents
d'intercommunalité